

ARRÊTÉ – 2023/49

OBJET : Fonds de soutien ESS – Attribution d'une subvention à l'association Le Petit Marché

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
VU la délibération du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 portant sur le renouvellement du Fonds de Soutien de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour la période 2022 à 2024,
VU la délibération du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 autorisant le Président de Dieppe-Maritime à signer tous les documents à intervenir relatifs à l'attribution et la liquidation des aides qui seront accordées aux bénéficiaires de ce dispositif pour la période 2022-2024,
VU les crédits de paiements inscrits en 2022 dans l'autorisation de programme relative au Plan Pluriannuel d'Actions de Dieppe-Maritime,
CONSIDERANT l'importance de soutenir les associations et les entreprises intervenant dans les champs de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le territoire de Dieppe-Maritime,
CONSIDERANT que l'association Le Petit Marché remplit les conditions pour bénéficier du fonds de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire au titre de l'aide à l'investissement,

ARRÊTE

Article 1 : l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Le Petit Marché, représentée par son président Gérard PESTRINO, sise 8/10 rue Auguste Renoir – 76 200 DIEPPE, pour l'acquisition de matériels (ordinateur, stabilisateur et téléphone portable), une charte graphique et des différents outils de communications (flyers, cartes de visite, roll-up, vidéo).

Article 2 : les modalités de paiement sont définies dans la convention d'attribution de l'aide.

Article 3 : le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière de Dieppe Municipale,
- L'intéressée pour notification.



Fait à Dieppe, le 27 JUL. 2023
Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230727-2023-49-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Affichage : 27/07/2023